

DEPARTEMENT
Du NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE –

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le
ID : 059-265904565-20220404-N040420229-DE

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°9
Projet REEAAP
2022
« Parents d'ados »

L'An Deux Mille Vingt Deux.

Le 4 avril 2022 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

Votants 14 dont 3 procurations -

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – OUAAZZI Omar - BELHADRI Youssef – VANANDREWELT Rémy - PACIOCCO Gilles .

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia - GRODZKI Agnès – KOMIN Pascale - FROMONT Fabienne - CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN Françoise - INTURRISI Virginie – MARCZEWSKI Christiane – VANANDREWELT Thérèse.

Procurations : Monsieur LASSON Jean-Marie à Monsieur PIERRACHE Joël

Monsieur STALLONE Etienne à Monsieur BELHADRI Youssef.

Madame ALFANO Marie-Joëlle à Madame MAZAGRAN Rosanna.

Secrétaire de séance : Madame MAZAGRAN Rosanna.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Centre Social a renouvelé sa demande de financement au titre du REAAP et a déposé un projet retravaillé en fonction des besoins repérés sur le territoire en matière de soutien à la parentalité. Ainsi trois actions ont été proposées :

- Des ateliers parents-enfants favorisant la relation parents-enfants / adolescents.
- Des ateliers parents-enfants favorisant la prévention des familles sur des sujets qui les préoccupent (le harcèlement, les écrans, les réseaux sociaux, la santé des enfants).
- Une formation de parents autour des différents types de parentalités pour développer la confiance en soi dans son rôle de parent.

Le Centre social a sollicité une subvention à hauteur de 10 000€ auprès de la CAF pour l'année 2022, sur un budget prévisionnel de 23127€, soit une prise en charge à hauteur de 40%.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser Monsieur le président à approuver le projet déposé et d'accepter les dépenses qui en découleront en cas d'accord de financement.

La Commission Administrative,

Après délibération,

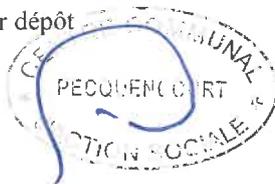
A L'UNANIMITE des voix

ACCEPTE et APPROUVE : le projet comme mentionné ci-dessus.

AUTORISE : Monsieur le Président à prendre en charges les dépenses.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

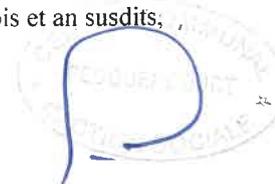
Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous Préfecture
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits;

Pour copie conforme

Joël PIERRACHE



Publiée le

Transmise au Représentant de l'Etat le

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.